

ACCORD DE COMMERCE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE L'ESTONIE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE L'ESTONIE (ci-après dénommés collectivement
«Parties», et individuellement «Partie»),

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de la République de l'Estonie,

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une composante essentielle de la relation bilatérale entre le Canada et la République de l'Estonie,

RECONNAISSANT que la restructuration économique et la progression vers l'établissement d'une économie de marché en la République de l'Estonie offrent la possibilité d'accroître le commerce bilatéral,

NOTANT le statut du Canada en tant que partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'intention de la République de l'Estonie d'adhérer au GATT selon des modalités à convenir entre elle et les PARTIES CONTRACTANTES DU GATT,

RÉAFFIRMANT leur désir d'intensifier leurs relations commerciales en conformité avec les principes et les modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1^{er} août 1975 et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :